



LE QUOTIENT FAMILIAL 2024

Qu'est-ce que le quotient familial ?

Il a pour fonction de déterminer le barème tarifaire qui est appliqué aux familles pour chaque activité fréquentée du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il permet de fixer la contribution de chaque usager en tenant compte de ses ressources. La Ville prend en compte la situation de votre famille et l'ensemble des ressources du foyer. Sont concernés les Libournais pour toutes les activités et les Non-Libournais uniquement pour l'accueil périscolaire et les Clubs Découverte.

ATTENTION ! Sans calcul de votre quotient familial avant le 31 janvier 2024, les activités municipales seront facturées au tarif maximum. En cas d'empêchement majeur, des justificatifs vous seront demandés et **aucune rétroactivité sur les tarifs ne pourra être appliquée au-delà du 29 février 2024.**

Quand faire établir votre Quotient familial ?

Afin de bénéficier de tarifs adaptés à votre situation, **il est essentiel de faire calculer votre quotient familial chaque année.** Cette année, la campagne de calcul se déroulera du :

**27 Novembre 2023
au 31 Janvier 2024**

1 Vous êtes allocataires CAF

Si vous nous avez déjà donné votre numéro allocataire et votre consentement de consultation de vos données auprès de la CAF, c'est simple : vous n'avez que votre **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** à nous fournir. À réception de ce document, la récupération par notre service de votre quotient familial se fera automatiquement sans aucune autre démarche de votre part. Si le quotient familial n'est pas disponible auprès de la CAF, nous reviendrons vers vous afin d'obtenir les éléments nécessaires à son calcul.

2 Vous êtes allocataires MSA

Vous devez nous fournir un **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** et **votre numéro allocataire MSA**. Si le quotient familial n'est pas encore disponible auprès du site de la MSA, merci de nous fournir l'attestation de paiement du mois de Janvier 2024.

3 Vous n'êtes pas allocataires CAF ou MSA ou vous n'avez pas donné votre consentement

Dans ce cas, c'est l'Espace Familles qui calcule votre quotient familial selon les mêmes modalités que la CNAF*. Vous devez alors nous fournir : un **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**, une **attestation de paiement CAF ou MSA** et votre **Avis d'impôts 2023 sur les revenus 2022** (téléchargeable sur www.impots.gouv.fr).

*CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

4 Vous ne souhaitez pas faire calculer le QF

Vous n'avez que le **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** à nous fournir et les tarifs de la tranche 15 vous seront alors appliqués.



Pièces à fournir pour le calcul du quotient familial

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois parmi les documents autorisés suivants :
 - ✓ Facture d'électricité, eau, gaz, téléphone
 - ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022
 - ✓ Si vous êtes locataire, une quittance de loyer
 - ✓ Si vous êtes propriétaire, l'acte notarié
 - ✓ Attestation d'Assurance Habitation
- En cas de refus de consentement des consultations de vos données CAF ou MSA, le **dernier décompte d'allocations familiales** (indiquant les montants perçus).

Activités concernées par l'application du quotient familial

Restauration scolaire, Accueils périscolaires, Clubs Découverte, Ecole Municipale des Sports, Sports Vacances, Ecole d'Arts plastiques, Conservatoire de Musique, Tennis & Équitation, Séjours Jumelages...

À noter que la tarification des services de la Ville est intéressante pour toutes les familles, car les prix de revient des prestations proposées sont toujours supérieurs aux tarifs. La différence est prise en charge par la Ville de Libourne.

Actualiser son quotient familial en cours d'année

En cas de changement de situation familiale en cours d'année (évolution des ressources, perte d'emploi, naissance dans le foyer, etc.), n'hésitez pas à prendre contact avec l'Espace Familles qui examinera une nouvelle fois votre dossier selon les pièces justificatives fournies.

Où faire la démarche ?

De préférence en ligne depuis votre compte personnel **Espace Citoyens** en vous rendant sur la démarche qui correspond à votre situation



MON TABLEAU DE BORD



MES DÉMARCHES ESPACE FAMILLES



AUTRES DÉMARCHES

- Transmettre un document pour compléter une démarche
- Changement de situation familiale
- CAMPAGNE DE QF 2023 : je ne suis pas allocataire
- CAMPAGNE DE QF 2023 : je ne souhaite pas faire calculer mon QF
- Adhésion au prélèvement automatique
- CAMPAGNE DE QF 2023 : je suis allocataire MSA
- CAMPAGNE DE QF 2023 : je suis allocataire CAF
- Fiche réclamations, suggestions, satisfactions

Ou en vous rendant directement à l'accueil de l'Espace Familles aux horaires d'ouverture et en vous munissant des documents nécessaires.

Obtenir une attestation de quotient familial

Une fois votre quotient familial obtenu ou calculé, vous avez la possibilité de télécharger votre **attestation QF** directement sur votre **Espace Citoyens** dans la rubrique **Documents Disponibles > Votre Attestation QF**